

# Cevenat sarl

Votre spécialiste en aromathérapie !

La Castagnade  
48110 Le Pompidou

France

Tel (00)(33) 06 63 22 84 05

[cevenat@nature-helps.com](mailto:cevenat@nature-helps.com)

[www.cevenat.fr](http://www.cevenat.fr)



Fiche de donnée Sécurité

*Huile Essentielle*

## Myrte rouge, Maroc

*Myrtus communis L.*



Nombre de Pages: 8

Date de création: 19/04/2010

Date de révision: 31/05/2016

**Lot AH20MyrteR**

FDS M1016

### 1-Identification de la substance et de la société:

---

Nom commercial : **Myrte rouge, Maroc**

Nom Botanique : *Myrtus communis L.*

Nom INCI : MYRTUS COMMUNIS OIL

**Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie**

Nom Fournisseur : Cevenat sarl

Contact : M.Vanhove Michel

Adresse : La Castagnade-F 48110 Le Pompidou

Téléphone : (33)06 63 22 84 05

E-mail : [cevenat@nature-helps.com](mailto:cevenat@nature-helps.com)

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145,42,59,59

### 2-Identification des dangers

---

#### Principaux dangers

Identification des dangers:

## Règlement CLP

### Identification des dangers

#### Pictogramme(s) de danger



SGH02



SGH07



SGH08



SGH09

#### Mention(s) de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation cutanée

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H351 Susceptible de provoquer le cancer

#### Mention d'avertissement

## **Danger**

#### Conseil(s) de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur.

#### **Information(s) supplémentaire(s) de danger**

#### **Classification substance CMR(Cancérogène, Mutagène, Toxique pour la reproduction)**

**Cancérogénité: Catégorie 2: (H351) Substances et préparations suspectées d'être cancérogènes pour l'homme .**

**La classification d'une substance dans la catégorie 2 repose sur des résultats provenant d'études humaines et/ou animales mais insuffisamment convaincants pour classer la substance dans la catégorie 1A ou 1B et tient compte de la force probante des données et d'autres considérations. Elle peut se fonder sur des études sur la cancérogénicité réalisées sur des être humains ou sur des animaux.**

**Mutagénicité: Catégorie 2 (H341): Substances préoccupantes du fait qu'elles pourraient induire des mutations héréditaires dans des cellules germinales des êtres humains.**

**La classification dans la catégorie 2 est fondée sur des résultats positifs d'expériences menées sur des mammifères et/ou, dans certains cas, d'expériences in vitro obtenus lors :**

**-d'essais in vivo de mutagénicité sur des cellules somatiques de mammifères, ou :**

**-d'autres essais in vivo de génotoxicité sur des cellules somatiques, étayés par des résultats positifs provenant d'autres essais de mutagénicité in vitro.**

**Effets toxiques pour la reproduction: Non réglementé**

## **Système de classification:**

En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le Code of Practice de l'EFFA (1) dans sa version en vigueur. Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

**Autres dangers** : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

### 3-Compositions/Information sur les composants:

---

**Nature du produit** : Huile essentielle  
SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)  
Produit agro-alimentaire

**Substance/Mélange** : Substance  
**Législation**

N°Cas TSCA: **8008-46-6**  
N°CAS EINECS: **84082-67-7**  
N°EINECS: **282-012-8**  
N°FEMA: -  
N°FDA: **172.510**  
N°C0E: **300n** -

#### Composants dangereux

N° CAS: 80-56-8 EINECS: 201-291-9	<b>Alpha pinène</b> N, Xn, R43, R50/53, R65	<=28,00%
N° CAS: 98-55-5 EINECS: 202-680-6	<b>Alpha terpinéol</b> Xi, R38	<=5,00%
N° CAS: 470-82-6 EINECS: 207-431-5	<b>1,8 cinéole (Eucalyptol)</b> R10	<=35,00%
N° CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1	<b>Géranol</b> X1, R38, R41, R43	<=0,70%
N° CAS: 5989-27-5 N EINECS: 227-813-5	<b>Limonène</b> N,X1, R10, R38, R43, R50/53	<=14,00%
N° CAS: 78-70-6 N EINECS: 201-134-4	<b>Linalol</b> X1, R38	<=5,00%
N° CAS: 93-15-2 N EINECS: 202-223-0	<b>Méthyl eugénol</b> N,Xn,R22,R51/53	<=0,50%
N° CAS: 99-87-6 N EINECS: 202-796-7	<b>Paracymène</b> N,Xn, R51/53, R65	<=1,00%

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE):

**Limonène [9,00 à 15,00%], Linalol [<=5,50], Géranol [<=0,80%], Citronellol <=0,30%], Eugénol [<=0,10%]**

Substance ayant des Valeurs : Non réglementé

Limites d'Exposition  
professionnelles (INRS ND 2098)

### 4- Premiers secours au cas ou le produit présente des dangers

---

**Contact avec la peau** : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin

**Contact avec les yeux** : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.

**Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 5-Mesures de lutttes contre l'incendie

---

**Recommandés** : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

**Utilisables** : Extincteurs à mousse

**Déconseillés** : Jet d'eau

### Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

## 6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

**Précautions individuelles** : Éloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer

### Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, et...ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

**Méthodes de nettoyage** : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

## 7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

---

**Manipulation** : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du produit, ne pas chauffer à la flamme nue ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible. Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

**Stockage** : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et sous azote si possible et si nécessaire. Éviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

## 8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

---

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé  
(INRSND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article Directive 98/24/CE) : a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4 des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)

- b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyle) est recommandé
  - c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé
  - d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port de vêtements spéciaux est recommandé
- Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.
- Mesures d'hygiène: Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

## 9-Propriétés physiques et chimiques

---

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

### Informations générales

**Odeur:** Montante, agreste et camphrée  
**Apparence:** Liquide mobile limpide  
**Couleur:** Jaune pâle à orangé

### Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

#### Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph : Non disponible  
 Point d'ébullition : Non disponible  
 Point éclair : **+36°C**  
 Hydrosolubilité : Insoluble  
 Solubilité alcool : Soluble  
 Pression de vapeur à 25°C : Non disponible  
 Densité à 20°C : 0,905 à 0,920  
 Propriétés comburantes : Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible  
 Viscosité : Non disponible  
 Densité de vapeur (air= 1) : Non disponible  
 Taux d'évaporation (butyl acétate= 1) : Non disponible

#### Limites d'explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure : Non disponible  
 Limite supérieure : Non disponible  
 Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

Autres données  
 Indice de réfraction à 20°C : 1,460 à 1,470  
 Point de fusion : Non disponible  
 Pouvoir rotatoire à 20°C: : +12° à +25°  
**Température d'auto-inflammabilité : Non disponible**

## 10-Stabilité et réactivité

---

Stabilité : Pas de modifications significatives de la composition dans le temps  
 Conditions à éviter : Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Éloigner des sources d'ignition.  
 Matières à éviter : P.V.C.  
 Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition en utilisation conforme.

## 11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

---

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annexe II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annexe II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion	: DL org 50 pour le rat:	<=5000 mg/kg
Effet néfaste par contact cutané :	DL derm 50 pour le lapin:	<=5000 mg/kg
Sensibilisation	: Non disponible	
Irritation	: Non disponible	
Phototoxicité	: Non disponible	
Cancérogénicité	: Non réglementé	
Mutagénicité	: Non réglementé	
Effets toxiques pour la reproduction	: Non réglementé	
Remarques importantes	: Aucune	
Restrictions IFRA	: Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet: <a href="http://www.ifra.org">www.ifra.org</a>	
Autres informations:	: Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles.	

## 12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

---

Écotoxicité

Toxicité aquatique



: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Toxicité par les Daphnies (CE50)

: Non disponible

Mobilité

: Basse mobilité dans le sol

Persistance et dégradabilité

: Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

: Aucune conséquence d'après nos connaissances

Résultats de l'évaluation PET

: Non déterminé

Autres effets nocifs

: Aucun effet divers connu d'après nos connaissances

Précautions

: Éviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux

: 2

## 13-Considérations relatives à l'élimination

---

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets

: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

: Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales

: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de L'Environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupérations des matériaux).

## 14 Informations relatives au transport

---

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

Code tarif douanier: **3301 29 41 00**

## **Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux-route et train)**

Classe ADR/RID : 3  
N°UN : 1169  
Groupe d'emballage : III  
Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

## **Transport maritime IMDG 5(Ordonnance sur le transport de produits dangereux)**



Classe ADR/RID : 3  
N°UN : 1169  
Groupe d'emballage : III  
Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID (MYRTLE MOROCCO ESSENTIAL OIL  
Polluant marin : oui

## **Transport aérien ICAO et IATA-DGR**



Classe ADR/RID : 3  
N°UN : 1169  
Groupe d'emballage : III  
Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID (MYRTLE MOROCCO ESSENTIAL OIL

## **15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)**

---

**Étiquetage CE** : voir CLP

**Autres réglementations** :

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

## **16 Autres informations**

---

Informations complémentaires:

Remarques importantes : Aucune

Définitions des acronymes: (1) European Flavour & Fragrance Association  
(2) Research Institute for Fragrance Materials  
(3) Institut National de Recherche et de Sécurité  
(4) International Fragrance Association  
(5) Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

**Références bibliographiques:**

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:

-le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen.

-le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'évaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)

-le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

---

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

---

Contact: **Michel Vanhove**

Cette fiche a été actualisée le 31/05/2016